

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 février 2014**

**OBJET**

**BUDGET COMMUNE-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2013**

N° 2014-02-02

NOMENCLATURE : 7.1.2

**L'an deux mille quatorze, le vingt quatre février à vingt heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze février 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents :** Alain ROYER, Catherine CADOU, Yvon LERAT, Catherine HENRY, Gil RANNOU, Mickaël MENDES, Elisa DRION, Rémi ROLLAND, Michel COUPÉ, Frédéric CHAPEAU, Brigitte MARQUENET-CRAVO, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Michel RINCE, Valérie ROBERT, Isabelle GROLLEAU, Magali LEMASSON, Elisabeth VENTROUX, Chantal PERRUCHET, Samuel BOISTEAU, Katia LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Thérèse LEPAROUX, Jean-Marie GAILLARD, Martine MOREL, Michèle LIBOT, Léna LEDUCQ, Bernard ETRILLARD.

**Excusés :**

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER

Michèle LIBOT est désignée secrétaire de séance.

**Nombre de membres :**

en exercice.....29

présents.....27

ayant un pouvoir.....0

votants.....27

**Délibération**

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

En application de l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 qui stipule que « le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Alain ROYER, Maire et de :

1° Prendre acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20140224-2014-02-02-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2014  
Date de réception préfecture : 27/02/2014

### Résultat de l'exercice

	Mandat émis	Titre émis	Total des sections
Fonctionnement	6 508 104.80 €	8 541 781.28 €	2 033 676.48 €
Investissement	4 849 990.29 €	3 587 499.89 €	- 1 262 490.40 €
Résultat de l'exercice	11 358 095.09 €	12 129 281.17 €	771 186.08 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2013, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2013 : 1 412 778.41€)

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Mandat émis	Titre émis	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	6 508 104.80 €	8 541 781.28 €	0.00 €	<b>2 033 676.48 €</b>
Investissement	4 849 990.29 €	3 587 499.89 €	783 461.84 €	<b>-479 028.56 €</b>
TOTAL du CA	11 358 095.09 €	12 129 281.17 €	783 461.84 €	<b>1 554 647.92 €</b>
Restes à réaliser	1 237 813.77 €			<b>-1 237 813.77 €</b>
TOTAL	12 595 908.86 €	12 129 281.17 €	783 461.84 €	<b>316 834.15 €</b>

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2013. Les crédits correspondants sont repris en 2014, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N+1. Il correspond au résultat de l'exercice 2013, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2013, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2013 du Budget Commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 20 voix pour et 7 voix contre :**

**- APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Commune.**

Pour extrait conforme,  
Le 27 février 2014

Le Maire,  
Alain ROYER



Publié le : 28-02-2014

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20140224-2014-02-02-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2014  
Date de réception préfecture : 27/02/2014